

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

**- Mesures de la Commission permanente -**

**MESURE N°09/150**

**portant nomination de deux membres suppléants du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1b) et 7.3 ;

Vu la version modifiée du « Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL » (Appendice des Statuts de l'Agence), et en particulier son article 5, paragraphes 1 et 2 ;

Vu la Mesure n° 08/145 du 21 octobre 2008 de la Commission permanente, portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension représentant, respectivement, les États membres, le personnel de l'Agence et le Directeur général ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

**Article premier**

Sont nommés membres suppléants du Conseil de surveillance représentant les États membres :

- M. Kévin Guittet, suppléant de M. Hervé Toro ;

en remplacement de M. Nicolas Lochansky, pour la période restant à courir jusqu'au terme du mandat de ce dernier ;

et

- M. David Hart, suppléant de M. Simon Baker ;

en remplacement de M. Peter Griffiths, pour la période restant à courir jusqu'au terme du mandat de ce dernier.

**Article 2**

La présente Mesure prend effet le 07.04.2009.

Fait à Bruxelles, le 07.04.2009

Pour le Président de la Commission,  
Le Vice-président de la Commission,



V. GOSPODINOVA